

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/070 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FRATERNITE FRANCISCAINE DU COUVENT SAINT-CÔME ET SAINT-DAMIEN DE SARTÈNE

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-29,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à la Fraternité Franciscaine du couvent Saint-Côme et Saint-Damien de Sartène - 20100.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 (chapitre 934, fonction 42, programme 4111F).

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE</p>

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fraternité Franciscaine du couvent Saint-Côme et Saint Damien de Sartène

L'actualité insulaire a été récemment marquée par un fait divers absolument navrant, le vol à main armée d'une partie de la quête effectuée par les moines franciscains du Couvent Saint-Côme et Saint Damien de Sartène à l'occasion de la semaine Sainte. Cette agression a bien sûr suscité une vive émotion et une réprobation à laquelle nous nous sommes tous associés.

Ce vol n'est pas sans conséquence sur les ressources, très faibles par ailleurs, dont disposent les moines franciscains pour assurer leurs activités dont certaines relèvent de l'intérêt général, telle leur intervention en faveur des populations défavorisées.

C'est la raison pour laquelle, au-delà de la ferme condamnation qu'appelle cette odieuse agression, je propose à l'Assemblée de Corse d'attribuer à l'association gestionnaire du couvent un soutien financier exceptionnel d'un montant de 1 500 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.